Lapierre, Marie-Ève

De: Responsable Acces
Envoyé: 13 décembre 2021 16:44
À: [redacted]
Objet: Demande d'information
Pièces jointes: Annexe.pdf; PJ_Complet.pdf; Liste_Article.pdf; Avis de recours.pdf

Québec, le 13 décembre 2021

[redacted]

[redacted]

[redacted],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 25 novembre 2021, laquelle est rédigée ainsi :

> « J'aimerais obtenir copie de tous les documents (lettres, courriels, plans, analyses, présentations, etc.) obtenus de ou transmis à la Coalition Poids qui est parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) et ce, depuis le 1er janvier 2015.
>
> Ainsi qu'à la précision demandée par téléphone et confirmée par courriel le 26 novembre 2021 à 9 h 22 :
>
> La demande vise les documents concernant les taxes sur les boissons sucrées. Les dates visées restent les mêmes. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des documents à ce sujet. Vous trouverez ci-joint un document de 8 pages contenant les informations demandées. Par ailleurs, quatorze documents recensés sont publics. Vous trouverez la liste en annexe.

Notez que certains documents visés proviennent d'un tiers. Conformément à l'article 49 de la Loi sur l'accès, nous devons lui en donner avis afin de lui permettre de nous présenter ses observations.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [redacted], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin
Directeur général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229 / Téléc.: 418 646-0923
www.finances.gouv.qc.ca

ANNEXE

Liste des publications détenues par le Ministère et publiées sur le Web

- Consultations prébudgétaires 2016-2017 : Mémoire
  Une taxe sur les boissons sucrées dédiée à la prévention : pour des finances publiques saines
  www.cqpp.qc.ca/documents/file/2016/me-moire_coalition-poids_budget-2016-2017.pdf

- Consultations prébudgétaires 2017-2018 : Mémoire
  Une taxe sur les boissons sucrées dédiée à la prévention : pour des finances publiques saines
  https://www.cqpp.qc.ca/app/uploads/2017/02/Memoire_CoalitionPoids_Budget-2017-2018_Quebec.pdf

- Consultations prébudgétaires 2019-2020 : Mémoire
  Une population en santé est un moteur économique sous-estimé
  https://cqpp.qc.ca/fr/nos-interventions/une-population-en-sante-est-un-moteur-economique-sous-estime/

- Consultations prébudgétaires 2021-2022 : Mémoire
  Instaurer une taxe sur les boissons sucrées comme levier de relance économique
  https://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2021-2022/memoires/Coalition_poids.pdf

- Communiqué de presse
  Rapport 2016 du directeur national de santé publique : Constats désolants sur l'obésité : la situation continue de se détériorer
  https://cqpp.qc.ca/fr/salle-de-presse/constats-desolants-lobesite-situation-continue-de-se-deteriorer/

- Communiqué de presse
  Consultations prébudgétaires du Québec 2020-2021
  Le gouvernement du Québec doit intensifier ses efforts pour la prévention de l'obésité
  https://cqpp.qc.ca/fr/salle-de-presse/le-gouvernement-du-quebec-doit-intensifier-ses-efforts-pour-la-prevention-de-lobesite/

- Boissons sucrées : aider la population à réduire sa consommation
  https://cqpp.qc.ca/app/uploads/2018/09/2-pagers-Boissons-sucr%C3%A9es.pdf

- Une taxe sur les boissons sucrées dédiée à la prévention : pour une population productive et dynamique
  https://cqpp.qc.ca/fr/salle-de-presse/une-taxe-sur-les-boissons-sucrees-dediee-a-la-prevention-pour-une-population-productive-et-dynamique/

- Infographie : problématique de l'obésité
  https://www.cqpp.qc.ca/app/uploads/2018/08/InfographieObesite_web-2.pdf

- Infographie : Pour une relance économique favorable à la santé
  https://www.cqpp.qc.ca/app/uploads/2020/11/Instaurer-une-taxe.pdf

- Lettre ouverte – Journée mondiale de l'obésité. Les investissements gouvernementaux pour prévenir l'obésité ne suffisent pas!
  https://www.ledroit.com/2019/10/11/journee-mondiale-de-lobesite
  d4d2669d812a5b1599996f0e8379298b

- Une gestion saine des dépenses publiques passe par une population en santé
  https://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2020-
  2021/memoires/Consultations2021_CoalitionPoids.pdf

- Lettre réponse de la CAQ
  https://cqpp.qc.ca/app/uploads/2018/08/Reponse-CAQ-Septembre-2018.pdf

- Offrir aux Québécois un système alimentaire cohérent, durable et promoteur de santé
  https://www.cqpp.qc.ca/app/uploads/2017/11/Coalition-Poids_Memoire_Politique-
  bioalimentaire.pdf

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Finances

Québec, le 11 novembre 2015

Madame Corinne Voyer
Directrice
Coalition québécoise sur la problématique du poids
4529, rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3

Madame la Directrice,

Au nom du ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, nous accusons réception de votre lettre datée du 2 novembre dernier concernant la taxe sur les boissons sucrées.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi et nous vous assurons qu'il recevra toute la considération requise.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Samuel Murray
Conseiller politique

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Finances

Québec, le 23 février 2016

Madame Corinne Voyer
Directrice
Coalition québécoise sur la problématique du poids
4529, rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3

Madame la Directrice,

Je vous remercie de votre intérêt pour les travaux présentement menés par le gouvernement pour élaborer le budget du Québec 2016-2017. Comme vous le savez, le gouvernement prévoit déposer ce budget au cours des prochaines semaines.

Soyez assuré que nous prendrons connaissance des enjeux que vous soulevez. Ils seront portés à l'attention du ministre des Finances et transmis aux personnes concernées afin d'analyser les différentes options qui pourront servir à alimenter notre réflexion maintenant et pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Samuel Murray
Conseiller politique

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Finances

Québec, le 20 juin 2016

Madame Aïssatou Fall
Agente de recherche
Coalition québécoise sur la problématique du poids
4529, rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3

Madame,

Au nom du ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, nous accusons réception de votre courriel daté du 17 juin dernier concernant la taxe sur les boissons sucrées.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi et nous vous assurons qu'il recevra toute la considération requise.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Samuel Murray
Conseiller politique

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Finances

Québec, le 28 septembre 2016

Madame Corinne Voyer
Directrice
Coalition québécoise sur la problématique du poids
4529, rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3

Madame la Directrice,

Au nom du ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, nous accusons réception de votre lettre du 16 septembre concernant une demande de rencontre à propos de la taxation ainsi que l'affichage d'une mise en garde sur les contenants de boissons sucrées.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi et nous vous assurons qu'il recevra toute la considération requise.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Samuel Murray
Conseiller politique

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances
Le ministre responsable de la région de Laval

PAR COURRIEL

Québec, le 29 novembre 2018

Madame Corinne Voyer
Directrice
Coalition québécoise sur la problématique du poids
4529, rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3

Madame la Directrice,

Au nom du ministre des Finances et ministre responsable de la région de Laval, monsieur Eric Girard, nous accusons réception de votre lettre du 15 novembre dernier concernant votre demande de rencontre.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi et nous vous assurons qu'il recevra toute la considération requise.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Philippe Gougeon
Directeur de cabinet adjoint

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances
Le ministre responsable de la région de Laval

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2019

Madame Corinne Voyer
Directrice
Coalition québécoise sur la problématique du poids
4529, rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3
cvoyer@cqpp.qc.ca

Madame,

Au nom du ministre des Finances et ministre responsable de la région de Laval, monsieur Eric Girard, nous accusons réception de votre correspondance du 10 octobre dernier concernant la Journée mondiale de l'obésité et la nécessité d'investissement en prévention.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi et nous vous assurons qu'il recevra toute la considération requise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Vickie Fortin
Conseillère politique

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

De : Z_Ministre
A : "Corinne Voyer"
Objet : RE: Bonne rentrée parlementaire et demande de rencontre
Date : 17 septembre 2020 13:37:00

Madame,

Au nom du ministre des Finances, monsieur Eric Girard, nous accusons réception de votre correspondance concernant une demande de rencontre afin d'identifier les meilleures actions pour surmonter la crise actuelle et repenser le Québec de demain.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi et nous vous assurons qu'il recevra toute la considération requise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

L'équipe du ministre des Finances

Cabinet du ministre des Finances

390, boulevard Charest Est, 8e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418-643-5270
Télécopieur : 418-646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes peuvent contenir des renseignements confidentiels qui ne vous sont pas destinés. Si vous avez reçu cette correspondance par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser. Merci!
Pensez vert! Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?

[redacted]

[redacted]

49. Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'article 25, il doit le faire par courrier dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.
Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers par courrier, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.
Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.
Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par courrier, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

MONTRÉAL
Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.